



JAN 7 1980

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

# ASSEMBLEE GENERALE



A/34/851  
4 janvier 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 103 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 4 janvier 1980, adressée au Président de l'Assemblée  
générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 11 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose que :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Les montants minimums que lesdits Etats Membres doivent verser pour ramener le montant des arriérés des contributions mises en recouvrement auprès d'eux en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1978 et 1979) sont indiqués ci-après :

	<u>Dollars</u>
Afrique du Sud .....	6 737 427
Comores .....	71 298
Congo .....	66 493
Grenade .....	67 003
Mali .....	9 708
Nicaragua .....	67 869
Paraguay .....	69 646
République centrafricaine .....	57 259
République dominicaine .....	64 124
Soudan .....	65 830
Tchad .....	67 482

Le Secrétaire général,  
(Signé) Kurt WALDHEIM